



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE PAPINEAU



Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le vendredi 2 février 2024, 19 h 30 à la salle communautaire sise au 849, chemin du Tour-du-Lac, à Lac-Simon, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs.

Sont présents :

Chantal Crête (absence motivée) Anik Bois Manon Bastien Couturier
Gilles Ladouceur Don Saliba Jocelyn Martel

La directrice générale et greffière-trésorière, Marie-Pier Lalonde Girard, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

Le maire, monsieur Jean-Paul Descoeurs et certains membres du conseil sont présents à la salle du conseil.

Il y a quorum.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. CONSEIL

Mot de bienvenue du maire.

- 1.1 Ouverture de la séance.
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour.
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2024.
- 1.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement relatif au traitement des élus municipaux.
- 1.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement relatif à la régie interne et de la procédure des séances du Conseil.
- 1.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.
- 1.7 Adoption du règlement 543-2024 remplaçant le règlement 477-2016 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.
- 1.8 Tournoi de golf annuel au profit du centre de formation adaptée Petite-Nation (Atelier FSPN).
- 1.9 Croix-Rouge - Demande de Contribution annuelle - Avril 2024 à mars 2025.
- 1.10 Présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'emplois verts.
- 1.11 Mandat de révision du règlement numéro 541-2024 relatif aux nuisances, à la qualité de l'environnement, aux fins de prévenir la contamination des lacs Simon et Barrière, à l'accès au quai public et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations.

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

- 2.1 Dépôt des rapports administratifs.
- 2.2 Dépôt de la correspondance - Voir Annexe C.
- 2.3 Résultat - Appel de candidatures pour poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.
- 2.4 Autorisation - Affichage du poste de préposé à la Taxation et Perception.
- 2.5 Renouvellement du contrat de monsieur Benoit Hébert, Consultant.
- 2.6 Liste des immeubles en défaut de paiement de taxes - Dépôt vente.



No de résolution
ou annotation

- 2.7 Radiation des comptes fonciers.
- 2.8 Vente pour taxes – Autorisation à enchérir.
- 2.9 Vente pour taxes – Signification de l’avis.
- 2.10 Vente pour taxes – Paiement des arrérages et intérêts.
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **GESTION FINANCIÈRE**
 - 4.1 Liste des chèques, des prélèvements et des salaires - Adoption.
 - 4.2 Renouvellement - Vérification comptable annuelle avec la firme Marciel Lavallée.
 - 4.3 Dépôt du registre des déclarations de don et/ou marque d’hospitalité.
 - 4.4 Autorisation – Paiement de la Quote-Part de la MRC de Papineau pour l’année 2024.
 - 4.5 Autorisation – Paiement des factures de Tricentris.
 - 4.6 Autorisation - Autoriser la soumission d’Internet Papineau.
5. **COMMUNICATIONS**
 - 5.1 Mot du maire – suivi mensuel relatif aux rencontres et comités.
6. **INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS**
 - 6.1 Avis de motion et dépôt du règlement 546-2024 - Modification du règlement 524-2022 relatif au brûlage de matières combustibles.
 - 6.2 Autorisation - Formation pompier 1 pour six (6) nouveaux pompiers.
7. **TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**
 - 7.1 Désignation de l’organisme signataire de la Municipalité de Ripon pour la signature de l’entente-cadre de partenariat avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ) pour le regroupement des municipalités de Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-Simon, Namur, Ripon, Saint-Émile-de-Suffolk, Saint-Sixte.
 - 7.2 Désignation de l’organisme signataire de la Municipalité de Ripon avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ) – Autorisation du Maire et de la Directrice Générale pour la signature de l’entente-cadre de partenariat avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ) pour le regroupement des municipalités de Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-Simon, Namur, Ripon, Saint-Émile-de-Suffolk, Saint-Sixte.
8. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Mandat à la firme Beaudry, Bertrand, Avocats pour outrage au tribunal dans le dossier matricule 1281_27_6589.00_0000.
9. **DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE**
 - 9.1 Aucun dossier à l’ordre du jour.
10. **ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES**
 - 10.1 Traversée du lac Simon.
 - 10.2 Fête d’hiver.
11. **POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS**
 - 11.1 Aucun dossier à l’ordre du jour.
12. **DIVERS**
 - 12.1 Aucun dossier à l’ordre du jour.
13. **PAROLE AU PUBLIC**



14. LEVÉE DE LA SÉANCE

No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 4614-MST-spécial



No de résolution
ou annotation

1. CONSEIL

Le maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs souhaite la bienvenue aux citoyens présents. Il y a environ sept (7) personnes qui assistent à la séance.

1.1

55-02-2024
Ouverture de la séance

Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu

D'ouvrir la séance à 19 h 32.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.2

56-02-2024
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu

Le point 2.7 - Radiation des comptes fonciers est reporté à une séance ultérieure.

QUE le Conseil approuve l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.3

57-02-2024
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2024

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2024 a été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu

QUE la lecture du procès-verbal du 12 janvier 2024 soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.4

Avis de motion et dépôt du projet de règlement relatif au traitement des élus municipaux

Monsieur Gilles Ladouceur, conseiller, donne un avis de motion indiquant que le règlement numéro 540-2024, relatif au traitement des élus municipaux sera adopté à une séance ultérieure du Conseil. Dans un même temps, un projet de règlement sera déposé sur le site Internet de la Municipalité, et ce, conformément aux dispositions de la Loi. La modification de ce règlement est faite afin d'uniformiser l'ajustement salarial annuel des élus et des employés selon l'indice de prix à la consommation.



No de résolution
ou annotation

1.5

Avis de motion et dépôt du projet de règlement relatif à la régie interne et de la procédure des séances du Conseil

Monsieur Gilles Ladouceur, conseiller, donne un avis de motion indiquant que le règlement numéro 544-2024, relatif à la régie interne et de la procédure des séances du Conseil sera adopté à une séance ultérieure du Conseil. Dans un même temps, un projet de règlement sera déposé sur le site Internet de la Municipalité, et ce, conformément aux dispositions de la Loi.

1.6

Avis de motion et dépôt du projet de règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Monsieur Gilles Ladouceur, conseiller, donne un avis de motion indiquant que le règlement numéro 545-2024, relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux sera adopté à une séance ultérieure du Conseil. Dans un même temps, un projet de règlement sera déposé sur le site Internet de la Municipalité, et ce, conformément aux dispositions de la Loi.

1.7

58-02-2024

Adoption du règlement 543-2024 remplaçant le règlement 477-2016 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT le Décret 1689-2022 du 26 octobre 2022 - *Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1)*;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a édicté le 6 septembre 2023 le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 543-2024 modifiant le règlement 477-2016 encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement;

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT 477-2016 EST REMPLACÉ PAR LE SUIVANT :

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrez, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 2 LE RÈGLEMENT NUMÉRO 543-2024 EST MODIFIÉ PAR L'INSERTION APRÈS L'ARTICLE 1 DU SUIVANT :

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui



No de résolution
ou annotation

précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14).

ARTICLE 3 ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 477-2016 avec le présent règlement.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.8

59-02-2024

Tournoi de golf annuel au profit du centre de formation adaptée Petite-Nation (Atelier FSPN)

CONSIDÉRANT la réception d'une invitation pour le tournoi de golf annuel au profit du centre de formation adaptée Petite-Nation (Atelier FSPN), organisme sans but lucratif pour les personnes handicapées du territoire, qui vise à favoriser l'intégration sociale et professionnelle de la personne présentant une déficience intellectuelle, physique, un trouble du spectre de l'autisme et/ou fonctionnelle;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu**

QUE le Conseil autorise une commandite de 200 \$ au profit du centre de formation adaptée Petite-Nation (Atelier FSPN);

ET QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-11000-493.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.9

60-02-2024

Croix-Rouge - Demande de Contribution annuelle - Avril 2024 à mars 2025

CONSIDÉRANT l'Entente de service aux sinistrés et l'avis de contribution;

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la dépense de 225 \$ à titre de contribution financière à la Croix-Rouge pour la période d'avril 2024 à mars 2025;

QUE la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-13000-494.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

1.10

61-02-2024

Présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'emplois verts

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL) a obtenu un financement de la part du gouvernement du Canada, par le biais d'Emploi et Développement social Canada, afin de soutenir un programme « d'emplois verts » pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à créer une expérience de travail significative pour les jeunes, qui valorise la proximité avec la nature;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permettrait de répondre à des besoins ponctuels de la Municipalité, notamment dans le cas de l'aménagement paysager des parcs, de l'horticulture et d'autres activités de loisirs en plein air;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la directrice générale à présenter un projet dans le cadre du Programme d'emplois verts pour la saison estivale 2024 et que la demande vise l'embauche d'un étudiant qui participerait à l'aménagement paysager des parcs, de l'horticulture et d'autres activités de loisirs en plein air.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.11

62-02-2024

Mandat de révision du règlement sur les vignettes 541-2024 relatif aux nuisances, à la qualité de l'environnement, aux fins de prévenir la contamination des lacs Simon et Barrière, à l'accès au quai public et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil aimeraient réviser le règlement numéro 541-2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil désirent demander un avis juridique sur les dispositions du règlement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu**

QUE le Conseil mandate Beaudry, Bertrand, Avocats pour un avis juridique au sujet du règlement 541-2024 relatif aux nuisances, à la qualité de l'environnement, aux fins de prévenir la contamination des lacs Simon et Barrière, à l'accès au quai public et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

2.1

Dépôt des rapports administratifs

Les rapports administratifs du mois de janvier ont été déposés.

2.2

Dépôt de la correspondance

La correspondance du mois de janvier a été déposée.



No de résolution
ou annotation

2.3

63-02-2024

Résultat - Appel de candidatures pour poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-01-2024 autorisant d'aller en appel de candidatures pour un poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à l'interne;

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi publiée à l'interne selon la Politique de ressources humaines en vigueur;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une candidature reçue;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale au Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu**

QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Simon nomme madame Jade St-Amour au poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;

QUE la date d'entrée en fonction soit fixée au 2 avril 2024;

QUE les conditions de travail soient celles établies selon les dispositions de l'échelle salariale de la Municipalité de Lac-Simon soit la classe 7, échelon 3;

QUE son emploi soit assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche.

ADOPTÉE à l'unanimité

2.4

64-02-2024

Autorisation - Affichage du poste de préposé à la Taxation et Perception

CONSIDÉRANT la résolution numéro 63-02-2024 du résultat d'appel de candidatures au poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT QUE le poste de préposé à la Taxation et Perception devient vacant au Service de la comptabilité pour un affichage;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la directrice générale à afficher un poste de préposé à la Taxation et Perception à l'interne pour 3 jours selon la Politique de ressources humaines en vigueur et ensuite à l'externe si nécessaire.

ADOPTÉE à l'unanimité

2.5

65-02-2024

Renouvellement du contrat de monsieur Benoit Hébert, Consultant

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'offre de service de monsieur Benoit Hébert en tant que Consultant remis aux membres du Conseil;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil désirent renouveler son contrat pour une période de six (6) mois;

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE le Conseil accorde le renouvellement du contrat de Benoit Hébert, Consultant pour une période de six (6) mois à compter du 2 février avec le tarif majoré comme indiqué dans l'offre de service.

ADOPTÉE à l'unanimité

2.6

66-02-2024

Liste des immeubles en défaut de paiement de taxes – Dépôt vente

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière soumet au Conseil, en date à ce jour, pour examen et considération, un état des taxes municipales et autres deniers dus à la Municipalité, au 2 février 2024 afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu**

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes;

QUE le Conseil approuve ladite liste et ordonne à la directrice générale et greffière-trésorière à transmettre l'extrait de l'état déposé à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Papineau et autorise les procédures de vente des immeubles y étant inscrits;

QUE conformément aux dispositions du Code municipal, le Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie-Pier Lalonde Girard, ou un représentant, à enchérir pour et au nom de la Municipalité de Lac-Simon, pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 6 juin 2024, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

ADOPTÉE à l'unanimité

2.7

67-02-2024

Vente pour taxes – Autorisation à enchérir

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes, et ce, selon la résolution portant le numéro *liste en défaut de paiement 66-02-2024*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil croit opportun d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, ou un représentant de la Municipalité, à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu**

QUE conformément aux dispositions du Code municipal, le Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Marie-Pier Lalonde Girard, ou madame Jade St-Amour de la Municipalité, à enchérir pour et au nom de la



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Lac-Simon, pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 6 juin 2024, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

ADOPTÉE à l'unanimité

2.8

68-02-2024
Vente pour taxes – Signification de l'avis

CONSIDÉRANT QUE le Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à faire appel aux services d'un huissier afin de faire signifier l'avis d'arréages de taxes, avant la mise en vente aux contribuables dont le nom apparaît sur la liste des propriétés à être vendues par défaut de paiement de taxes municipales et n'ayant pas réclamé leur courrier recommandé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu

QUE le Conseil autorise le paiement des honoraires professionnels d'un huissier. À cette fin, la greffière-trésorière émet un certificat de crédits au poste budgétaire 02-12000-412.

ADOPTÉE à l'unanimité

2.9

69-02-2024
Vente pour taxes – Paiement des arréages et intérêts

Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu

QUE le Conseil exige des contribuables dont le nom apparaît sur la liste des propriétés à être vendues par défaut de paiement de taxes municipales, l'acquittement total des arréages, intérêts et pénalités pour les années 2022 et 2023 ainsi que pour la portion de l'année 2024 due au 4 mars 2024 au moyen d'un chèque certifié, d'un mandat de poste, d'argent comptant ou d'un dépôt par une institution financière;

Et QUE tout chèque non certifié soit retourné au contribuable concerné.

ADOPTÉE à l'unanimité

3. PÉRIODE DE QUESTIONS (10 minutes)

Monsieur le maire propose que les personnes qui souhaitent poser des questions puissent le faire.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1

70-02-2024
Liste des chèques, des prélèvements et des salaires – Adoption

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les paiements pour lesdites périodes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu

QUE le Conseil approuve le paiement des sommes présentées aux listes suivantes :



No de résolution
ou annotation

- Chèques pour le mois de janvier, totalisant la somme de **299 677,22 \$** et portant les numéros **18336 à 18380**;
- Dépôts directs totalisant la somme de **183 173,26 \$**;
- Prélèvements totalisant la somme de **64 270,66\$**;
- Salaires des employés pour la période du 17 décembre 2023 au 20 janvier 2024, pour un montant total de **119 386,68 \$**;
- Rémunération des élus du mois de janvier 2024 pour un montant total de **9 746,10 \$**.

ADOPTÉE à l'unanimité

Engagements de crédits

Conformément aux dispositions du règlement numéro 495-2018, Marie-Pier Lalonde Girard, directrice générale et greffière-trésorière atteste que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont faites.

Marie-Pier Lalonde Girard, directrice générale et greffière-trésorière

4.2

71-02-2024

Renouvellement - Vérification comptable annuelle avec la firme Marcil Lavallée

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Marcil Lavallée pour la vérification des livres 2023 de la Municipalité de Lac-Simon;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil désirent renouveler le contrat avec la firme Marcil Lavallée;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale;

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu**

QUE le Conseil accepte l'offre de services professionnels de la firme Marcil Lavallée au montant maximal de 40 000 \$ plus les taxes applicables pour la vérification des livres de la municipalité pour l'exercice 2024;

ET QUE cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-13000-413 et prévue aux prévisions budgétaires 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

4.3

Dépôt du registre des déclarations de don et/ou marque d'hospitalité

La greffière-trésorière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (ci-après « Loi sur l'éthique ») (L.R.Q. E-15.1.0.1) (voir l'alinéa ci-après), et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus (art. 6 et 46 Loi sur l'éthique).

La directrice générale et greffière-trésorière déclare n'avoir reçu aucune déclaration d'aucun membre du Conseil municipal pour avoir reçu un don, une marque d'hospitalité et/ou tout autre avantage en 2023.



No de résolution
ou annotation

4.4

72-02-2024

Autorisation – Paiement de la Quote-Part de la MRC de Papineau pour l'année 2024

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu**

QUE le Conseil autorise le paiement de sa quote-part annuelle de 252 498 \$ pour les différents secteurs d'activités pour l'année 2024 plus les frais IP de 4 569,98 \$;

ET qui sera payable en trois (3) versements, comme suit :

- Le 1^{er} versement doit être fait au plus tard le 1^{er} mars 2024 au montant de 84 166 \$;
- Le 2^e versement doit être fait au plus tard le 1^{er} juillet 2024 au montant de 84 166 \$
- Le 3^e versement doit être fait au plus tard le 1^{er} septembre 2024 au montant de 84 166 \$

Pour un montant total de 257 067,98 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

4.5

73-02-2024

Autorisation – Paiement des factures de Tricentris

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 047191 du 19 janvier 2024 de 6 668,71 \$ plus les taxes applicables, concernant la contribution régulière pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 047192 du 19 janvier 2024 de 46 927,85 \$ plus les taxes applicables, concernant les contributions supplémentaires pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu**

ET qui sera payable en quatre (4) versements, comme suit :

- 25 % du montant total doit être fait au plus tard le 25 février 2024;
- 25 % du montant total doit être fait au plus tard le 25 mai 2024;
- 25 % du montant total doit être fait au plus tard le 25 août 2024;
- 25 % du montant total doit être fait au plus tard le 25 novembre 2024;

QUE le Conseil autorise la dépense de 53 596,56 \$ plus les taxes applicables à Tricentris;

QUE la dépense nette soit affectée au poste budgétaire 02-45120-494.

ADOPTÉE à l'unanimité

4.6

74-02-2024

Autorisation - Autoriser la soumission d'Internet Papineau

CONSIDÉRANT la réception des soumissions numéro S6173 et S6188 datées du 25 janvier 2024 d'un montant total de 33 716,76 \$ d'Internet Papineau pour



No de résolution
ou annotation

la fourniture, l'installation ainsi que les équipements réseaux et les raccordements des ordinateurs pour le nouvel hôtel de ville et du centre multifonctionnel;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la dépense de 33 716,76 \$ plus les taxes à Internet Papineau pour les travaux de raccordement des ordinateurs;

ET QUE la dépense nette de 33 716,76 \$ soit affectée au poste d'investissement 23-02000-723.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. COMMUNICATIONS

5.1

Mot du maire – résumé des rencontres et de la participation à des comités

Monsieur le maire mentionne qu'à la rencontre de la Table des directeurs généraux du 18 janvier dernier, les maires étaient invités et il y a eu discussion au sujet des bâtiments patrimoniaux, il mentionne que la Municipalité de Lac-Simon a trois (3) bâtiments patrimoniaux. Il a parlé de l'application en matière d'évaluation foncière, ainsi que le développement de logement à prix abordable. Il y a eu une présentation de la SQ sur l'intimidation des élus et employés municipaux.

6. INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

6.1

Avis de motion et dépôt du règlement 546-2024 - Modification du règlement 524-2022 relatif au brûlage de matières combustibles

Monsieur Jocelyn Martel, conseiller, donne un avis de motion indiquant que le règlement numéro 546-2024, relatif au brûlage de matières combustibles sera adopté à une séance ultérieure du Conseil. Dans un même temps, un projet de règlement sera déposé sur le site Internet de la Municipalité, et ce, conformément aux dispositions de la Loi.

6.2

75-02-2024

Formation pompier 1 pour six (6) nouveaux pompiers

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT la résolution 132-05-2019 – Projet d'entente pour la formation des pompiers avec la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon prévoit la formation de six (6) pompiers pour poursuivre le programme de formation « Pompier I » pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de sécurité incendie;



No de résolution
ou annotation

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la formation de six (6) pompiers, pour poursuivre la formation de « Pompier 1 »;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-22000-454.

ADOPTÉE à l'unanimité

7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

7.1

76-02-2024

Désignation de l'organisme signataire de la Municipalité de Ripon pour la signature de l'entente-cadre de partenariat avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ) pour le regroupement des municipalités de Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-Simon, Namur, Ripon, Saint-Émile-de-Suffolk, Saint-Sixte

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, RLRQ, c. Q-2, r.46.01;

CONSIDÉRANT QU'Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en vertu de ce règlement aux fins d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective;

CONSIDÉRANT QU'ÉEQ doit, à cette fin, conclure des ententes avec les organismes municipaux mandataires;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-Simon, Namur, Ripon, Saint-Émile-de-Suffolk, et Saint-Sixte souhaitent mettre en place un regroupement de huit (8) municipalités sur le territoire de la MRC Papineau, afin de signer l'entente-cadre de partenariat avec ÉEQ;

CONSIDÉRANT QUE les autres municipalités de la MRC de Papineau pourront se regrouper en fonction d'autres affinités et que le présent regroupement n'exige aucun consensus pour se faire dans les délais impartis et signer l'entente-cadre avec ÉEQ;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de consensus peut amener ÉEQ à reprendre la collecte et le transport du recyclage malgré l'accord des huit (8) municipalités représentées par la présente résolution et que cette décision pourrait entraîner des conséquences financières pour les municipalités participantes, néanmoins les municipalités sont disposées à collaborer avec ÉEQ après médiation;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement initié par les huit (8) municipalités parties à la présente résolution témoigne de la volonté de collaboration avec ÉEQ, les autres municipalités de la MRC de Papineau, voir même définir au besoin, un autre type de regroupement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ripon propose au regroupement d'assumer le rôle d'organisme signataire auprès de ÉEQ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu**

QUE les conseils municipaux de Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-Simon, Namur, Ripon, Saint-Émile-de-Suffolk, et Saint-Sixte, mandatent la municipalité de Ripon à titre d'Organisme Signataire à négocier, conclure et signer l'entente-cadre de partenariat avec Éco Entreprise Québec ainsi que tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

7.2

77-02-2024

Désignation de l'organisme signataire de la Municipalité de Ripon avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ) – Autorisation du Maire et de la Directrice Générale pour la signature de l'entente-cadre de partenariat avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ) pour le regroupement des municipalités de Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-Simon, Namur, Ripon, Saint-Émile-de-Suffolk, Saint-Sixte

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, RLRQ, c. Q-2, r.46.01;

CONSIDÉRANT QU'Éco Entreprise Québec ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en vertu de ce règlement aux fins d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective;

CONSIDÉRANT QU'ÉEQ doit, à cette fin, conclure des ententes avec les organismes municipaux mandataires;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement initié par les huit (8) municipalités parties à la présente résolution témoigne de la volonté de collaboration avec ÉEQ, les autres municipalités de la MRC de Papineau, voir même définir au besoin, un autre type de regroupement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ripon propose au regroupement d'assumer le rôle d'organisme signataire auprès de ÉEQ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu**

QUE le Conseil municipal de Lac-Simon mandate le maire et la directrice générale à signer la résolution de la municipalité de Ripon édictant la désignation de la municipalité de Ripon au titre d'Organisme Signataire à négocier, conclure et signer l'entente-cadre de partenariat avec Éco Entreprise Québec ainsi que tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution pour et au nom du regroupement des municipalités.

ADOPTÉE à l'unanimité

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1

78-02-2024

Mandat à la firme Beaudry, Bertrand, Avocats pour outrage au tribunal dans le dossier matricule 1281_27_6589.00_0000

CONSIDÉRANT QU'il y a outrage au tribunal dans le cadre du dossier de cour portant le n° 550-17-011748-207, des propriétaires du matricule 1281_27_6589.00_0000;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu**

QUE le Conseil mandate la firme Beaudry, Bertrand avocats à déposer les procédures judiciaires appropriées pour faire respecter ces droits;

ET QUE la dépense soit affectée au poste budgétaire 02-61000-412.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

9. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE

9.1

Aucun dossier à l'ordre du jour

10. ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES

10.1

79-02-2024

Traversée du lac Simon

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon souhaite faire revivre pour la 3^e édition la « Traversée du lac Simon »;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil entérine la date de la « Traversée du lac Simon » pour le 10 août 2024;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu**

QUE le Conseil confirme madame Anik Bois, élue responsable du projet de la « Traversée du lac Simon » en collaboration avec le Comité des loisirs;

QUE le Conseil accepte de verser une somme de 20 000 \$ pour le volet événement et une somme de 10 000 \$ pour le volet des activités d'animation;

ET QUE la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-70170-447.

ADOPTÉE à l'unanimité

10.2

80-02-2024

Comité des loisirs

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs aimerait faire une fête d'hiver les 8 et 9 mars prochain;

CONSIDÉRANT QUE le Comité aimerait avoir un montant maximal de 15 000 \$ afin d'organiser l'événement;

**Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu**

QUE le Conseil autorise un déboursé maximal de 15 000 \$ pour les activités de la fête d'hiver les 8 et 9 mars 2024;

ET QUE la dépense soit affectée au poste budgétaire 02-70170-447.

ADOPTÉE à l'unanimité

11. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

Aucun dossier à l'ordre du jour

12. DIVERS

Aucun dossier à l'ordre du jour

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE



No de résolution
ou annotation

14.1

81-02-2024
Levée de la séance

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE la séance soit et est levée à 20 h 27.

ADOPTÉE à l'unanimité


Jean-Paul Descoeurs
Maire


Marie-Pier Lalonde-Girard
Directrice générale, Greffière-trésorière



No de résolution
ou annotation